

NOTE A L'ATTENTION DES CANDIDAT·ES A LA DIRECTION ARTISTIQUE ET GÉNÉRALE DE LA BÂTIE - FESTIVAL DE GENÈVE

CONTEXTE

Depuis 50 ans, la rentrée culturelle genevoise est marquée par un festival : **La Bâtie – Festival de Genève**.

La Bâtie est un festival pluridisciplinaire, qui propose une programmation encourageant l'exploration, la découverte et la réflexion. En phase avec son époque, il est à l'écoute de la création contemporaine locale, nationale et internationale. Il est également à l'affût de formes innovantes et met l'accent sur les nouvelles esthétiques d'ici ou d'ailleurs.

Le festival se déroule, chaque année, pendant une quinzaine de jours entre fin août et début septembre. Il investit divers lieux culturels du Grand Genève et de l'Arc lémanique, en partenariat ou en collaboration avec les institutions culturelles. La Bâtie propose des créations, co-productions et accueils. Par l'ampleur du dispositif de salles et par l'aménagement de lieux festifs et conviviaux, La Bâtie marque la Cité de sa présence et participe ainsi pleinement à l'identité de Genève.

En mars 2010, l'Association originellement porteuse du festival a été transformée en Fondation de droit privé. Le Conseil de La Bâtie-Festival de Genève (Conseil de Fondation) est formé de 10 membres issus respectivement de l'ancienne Association, de la Ville de Genève, du Canton de Genève et de l'Association des communes genevoises (ACG).

La collectivité publique subventionnante principale qui est, depuis 2017, la Ville de Genève, confie à la Fondation La Bâtie – Festival de Genève la gestion du festival. Depuis 2002, cette gestion a fait l'objet d'une convention de subventionnement pluriannuelle qui définit les missions et activités du festival. La convention en cours de négociation couvrira la période 2024-2027. Une seconde convention de subventionnement concerne le soutien apporté par l'ACG depuis 2020, dont la convention en cours couvre la période 2023 - 2025. Le festival bénéficie également, depuis 2024, d'un soutien financier régulier du Canton de Genève. Dans le cadre de la mise en œuvre de la Loi pour la promotion de la culture et de la création artistique (LPCCA), l'institution est appelée à être financée conjointement et de manière équivalente par les deux collectivités publiques, via une convention de subventionnement tripartite.

Le festival bénéficie d'un subventionnement global à hauteur d'environ 2,4 millions de francs pour un budget global d'approximativement 3,3 millions de francs.

L'équipe permanente de La Bâtie est composée d'une dizaine de personnes représentant 7 équivalents plein temps (EPT). Durant la période du festival, cette équipe est complétée par plus d'une centaine de collaborateur·trices.

L'entrée en fonction de la nouvelle direction artistique et générale est prévue pour l'organisation de l'édition 2026 du festival.

AUTORITÉ EN CHARGE DE LA PROCÉDURE DE NOMINATION

Le présent appel à candidature s'adresse à toutes les personnes intéressées par la reprise de la direction artistique et générale du festival. Il règle la procédure de nomination de cette dernière, définit les conditions cadres et les critères d'évaluation des candidat·es, fixe les directives régissant le contenu des dossiers de candidature et définit le calendrier de la procédure.

Les missions de la direction artistique et générale sont définies dans ce document.

Le Conseil de Fondation a décidé de constituer une commission de sélection chargée de la procédure de mise au concours et du choix des candidatures retenues. Le Conseil de Fondation choisira, parmi les candidatures qui lui seront proposées par la commission, la prochaine direction artistique et générale.

La commission de sélection est formée de membres du Conseil de Fondation, de deux expert·es externes choisi·es par le Conseil ainsi que de représentant·es de la Ville et Canton de Genève (à voix consultative). La commission de sélection et le Conseil de Fondation sont soumis à la stricte confidentialité pour toute la durée du processus décrit dans le présent document ainsi qu'ultérieurement.

MISSIONS DE LA DIRECTION ARTISTIQUE ET GÉNÉRALE, COUVRANT L'ENSEMBLE DES ACTIVITÉS DU FESTIVAL, NOTAMMENT :

- Définir les stratégies et orientations du Festival (approche du public), en adéquation avec les statuts et d'entente avec le Conseil de Fondation,
- Elaborer et réaliser la programmation des éditions (créations, coproductions, accueils) en coordination avec les différents partenaires,
- Développer et entretenir des relations solides avec les partenaires et représenter l'institution auprès des autorités, des partenaires culturels, des mécènes et des médias,
- Assurer la promotion et la communication du Festival,

- Établir, en collaboration avec l'administrateur, les budgets et les plans de financement à l'attention du Conseil de Fondation,
- Rechercher des fonds et des sponsors,
- Assurer l'encadrement et la gestion des ressources humaines, en favorisant un climat de travail bienveillant et collaboratif.

Dans la future conduite de leur projet de direction, les candidat-es s'engagent à respecter le principe d'égalité entre toutes les personnes et à veiller à la diversité des genres, notamment dans leur représentation à tous les niveaux de la gestion des ressources humaines.

Elles et ils s'engagent également à mettre en place des mesures visant à lutter contre toutes les formes de violences, de harcèlement et de discriminations directes, indirectes ou multiples fondées sur une caractéristique personnelle, et à en assurer le suivi. Les caractéristiques personnelles visées sont celles fondées sur l'origine, l'âge, le sexe, l'orientation affective ou sexuelle, l'identité de genre, l'expression de genre, l'intersexuation, les incapacités, les particularités physiques, la situation sociale ou familiale et les convictions religieuses ou politiques.

Enfin, les candidat-es s'engagent à ce que les objectifs poursuivis dans le cadre de leur projet de direction s'inscrivent dans une perspective de développement durable.

CONDITIONS ET MODALITÉS DE CANDIDATURE

La mise au concours publique s'ouvre le 25 novembre 2024 par la publication d'une annonce, sur le site de la Bâtie et différentes plateformes dédiées et dans la presse locale et nationale.

Les dossiers de candidature doivent être envoyés uniquement par courrier électronique à l'adresse : secretaire@batie.ch

Chaque candidat-e recevra un accusé de réception.

La date limite pour la réception des dossiers est le 6 janvier 2025 à minuit.

Aucune prolongation de délai ne sera accordée.

Informations complémentaires :

Les candidat-es peuvent se référer à la page dédiée du site internet de la Bâtie pour obtenir les documents suivants :

- Convention de subventionnement avec la Ville 2020-2023
- Rapport d'activités 2023 et comptes 2023
- Note sur la procédure de la mise au concours de la direction (présent document)
- Cahier des charges de la direction artistique et générale

Questions :

Les candidat-es ont jusqu'au 5 décembre 2024 pour faire parvenir leurs questions écrites relatives uniquement à la procédure à l'adresse électronique secretaire@batie.ch.

La commission de sélection établit une liste des questions posées avec les réponses qu'elle diffusera de façon anonymisée par courriel à tou·te·s les candidat·e·s qui auront adressé une question par voie électronique, le 12 décembre 2024.

Toute communication se fera uniquement par écrit et il ne sera répondu à aucune question oralement.

CANDIDATURE

Les membres de la commission de sélection examineront la cohérence, la qualité et la faisabilité financière du projet artistique. Les dossiers seront examinés à l'aune de la capacité du·de la candidat·e à remplir les missions énoncées ci-dessus.

Lors de l'examen des dossiers, les éléments suivants seront notamment pris en considération :

- Expérience professionnelle utile au poste ;
- Aptitudes humaines et professionnelles à gérer et encadrer une équipe d'organisation ;
- Connaissance du milieu culturel genevois, régional et international ;
- Capacité à créer et à développer des réseaux, soit notamment, avec des festivals, des institutions musicales et/ou théâtrales et/ou chorégraphiques suisses et étrangères ;
- Capacité à gérer et à respecter les budgets ;
- Capacité à gérer le stress ;
- Sens de la communication et des relations, capacité de négociation et de concertation ;

- Mise en place d'une stratégie d'accès à la culture pour le plus grand nombre ;
- Respect, dans le cadre du projet culturel, de la diversité des identités ;
- Mise en place d'une stratégie de développement durable au cœur du projet de direction.

Processus de sélection

Les dossiers de réponse à cet appel à candidature devront être remis, en version numérique d'ici au 6 janvier 2025 (minuit) à secretaire@batie.ch.

Les dossiers reçus feront l'objet d'un accusé de réception.

Ils comprendront

- Une lettre de motivation ;
- Un curriculum vitae ;
- La description du projet artistique, la proposition de la programmation artistique type d'une saison avec son budget ;
- Un avant-projet de budget ;
- Tout document utile à la commission pour estimer la capacité à répondre aux missions et aux critères énumérés ci-dessous ;
- Noms et contacts d'au moins deux (2) personnes de références.

Cas échéant, des compléments d'informations pourront être demandés aux candidat.es.

La commission de sélection prendra en considération uniquement les dossiers qui respecteront les conditions suivantes :

- datés et signés par la candidate ou le candidat
- rédigés en français
- contenant tous les documents spécifiquement demandés dans la présente note
- respectant toutes les conditions telles que définies dans le présent document.

Les dossiers de candidature seront transmis aux membres de la commission de sélection chargée de sélectionner les candidat.es. Les dossiers qui ne respectent pas ces exigences seront déclarés irrecevables et ne seront pas examinés par la commission de sélection.

La commission de sélection invite, par courriel, les candidat.es retenu.es à venir présenter oralement leur projet à Genève, elle informera chaque candidat.e retenu.e du jour, de l'heure et de la durée de l'audition.

La commission se réserve le droit d'organiser autant d'auditions que nécessaire.

Les candidat·es non retenu·es seront informé·es par courriel et n'ont aucun droit à une telle audition.

Adresse de correspondance et de soumission des dossiers

L'adresse pour toute communication est secretaire@batie.ch.

Par souci de clarté, les candidat·e·s sont invité·e·s à inscrire dans l'objet du courriel les formulations suivantes :

- Objet : questions de procédure, pour les questions sur la procédure
- Objet : candidature de Nom Prénom, pour tout dépôt de dossier

Motifs d'exclusion

Outre les motifs énoncés, les candidat·es seront également exclu·es de la procédure notamment en cas de tromperie intentionnelle de la commission de sélection en charge de la procédure en déposant des faux documents, en fournissant des informations caduques ou mensongères, en proposant des preuves falsifiées.

Coûts

Tous les frais (transport, fournitures, etc.) occasionnés par la candidature sont entièrement à la charge des candidat·es et ne font l'objet d'aucun remboursement.

Modification, suspension et/ou interruption de la procédure de nomination

Si les conditions de l'appel à candidature sont modifiées par des causes externes à la procédure entre le temps de la publication de la mise au concours et l'attribution de la direction artistique et générale, la commission de sélection peut suspendre ou interrompre la procédure. Il n'existe aucun droit à un dédommagement des candidat·es.

Décision de nomination

La décision de la nomination de la direction artistique et générale de la Bâtie est prise en toute conscience et autonomie par le Conseil de Fondation sur proposition de la commission de sélection. Les candidat·es seront informé·es, par écrit uniquement et sans motifs, de la décision prise. La commission n'est pas tenue de motiver sa décision aux candidat·es et aucun recours n'est possible.

La décision de nomination sera communiquée à la Ville de Genève, l'ACG et le Canton de Genève avant son annonce publique.

La personne retenue sera informée avant l'annonce publique.

Entrée en fonction octobre 2025, avec une période de transmission à temps partiel à discuter avec la personne retenue.

Les candidat·es devront être disponibles pour une entrée en fonction dès le 1^{er} octobre 2025, de façon graduelle, à temps partiel réparti sur août et septembre, puis à 100% dès le 1^{er} octobre.

Genève, novembre 2024

Pour plus d'informations consulter le site www.batie.ch